

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN  
COMTÉ DE MONTMORENCY**

**PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE #20-679  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES  
RÈGLEMENTS D'URBANISME 16-641, AFIN D'EFFECTUER LA  
CONCORDANCE AU RÈGLEMENT DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-  
BEAUPRÉ # 184.4 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien est régie par le code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté le règlement #184.4 ayant pour effet de modifier le règlement #27 intitulé « Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré et ses amendements visant à corriger, bonifier et préciser certains volets de son contenu;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil ordonne et statue comme suit :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement est intitulé : « Règlement de concordance modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 16-641, afin d'effectuer la concordance au règlement # 184.4 de la MRC de la Côte-de-Beaupré modifiant le schéma d'aménagement».

**ARTICLE 2**

Le présent règlement a pour objet de modifier règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 16-641, adopté lors d'une session tenue le 6 septembre 2016, afin d'effectuer la concordance au règlement # 184.4 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Côte-de-Beaupré.

**ARTICLE 3**

Le tableau 6.9 est modifié par la suppression des conditions à respecter 4 et 6 et par l'ajout des conditions à respecter 5 ou 7 à la ligne « Zone à dominance RT ».

**ARTICLE 4**

L'annexe A – Terminologie est modifié par l'ajout de ces deux définitions suivantes :

*Gîtes touristiques*

*Tel que défini dans le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique, e. E-14.2, r. 1.*

*Résidences de tourisme*

*Tel que défini dans le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique, e. E-14.2,r. 1.*

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Pierre Lefrançois, Maire

---

Lise Drouin, Directrice générale / Secrétaire-trésorière